

PAR COURRIEL

Le 19 janvier 2016

Denis Marcotte
Directeur général adjoint
Centre Canadien de leadership en évaluation
2445 boulevard St-Laurent, Bureau B-120
Ottawa, Ontario K1G 6C3

Pierre Champagne
Ligne directe 613-783-8677
Télécopieur direct 866-608-6968
pierre.champagne@gowlings.com

**Objet : Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne
Règlements administratifs**

Cher Monsieur Marcotte,

Je vous remercie pour votre courriel de la soirée du 18 janvier 2016.

Vous avez bien raison que nous avons transmis une ébauche de la révision des statuts et règlements de l'Association des gestionnaires de l'éducation franco-ontarienne afin de les rendre conforme à la nouvelle loi provinciale des organismes à buts non-lucratifs qui devrait entrer en vigueur sous peu.

Votre client a pris connaissance de l'ébauche et vous pose des questions. Veuillez donc trouver ci-dessous les réponses aux questions de votre client :

1. *Indiquer dans le document original de l'AGÉFO les modifications qui ont été apportées*

Nous avons fait une comparaison électronique des deux (2) documents qui indique les modifications qui ont été apportées. Nous avons enlevé des dispositions et ajouté d'autres dispositions. Nous avons également déplacé certaines dispositions. Dans la version électronique de la comparaison, jointe à ce courriel, vous pouvez voir différentes couleurs. L'index à la fin du document explique la signification de chaque couleur.

2. *Expliquer les modifications apportées de façon à ce que Michael Philbin, directeur général, puisse les expliquer à son conseil d'administration.*

Les modifications qui ont été apportées visaient à enlever certaines des dispositions qui étaient devenues datées et ne correspondaient pas à ce qu'un règlement administratif doit être en 2016. Il nous ferait plaisir de discuter en plus grands détails de chaque article et des raisons des modifications. Peut-être que nous pouvons le faire avec Monsieur Philbin avant une rencontre avec son conseil d'administration. Il nous ferait plaisir de participer à un appel téléphonique ou une rencontre en personne avec le conseil d'administration, si nécessaire. C'est souvent de cette façon que nous expliquons les modifications.

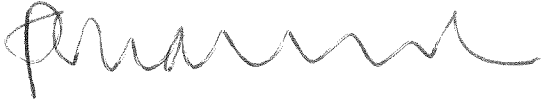
3. *Confirmer que les nouveaux statuts et règlements sont conformes à la nouvelle loi.*

Le nouveau règlement administratif est conforme à la nouvelle loi en format ébauche. Cette nouvelle loi devrait être mise en vigueur par le gouvernement provincial sous peu. S'il y a d'autres modifications qui sont apportées à la loi, il est possible qu'il doive y avoir certaines modifications mineurs au règlement administratif mais rien n'est prévu.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou des commentaires.

Veillez agréer, cher Monsieur Marcotte, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.



Pierre Champagne

PC/amd

c.c. Louis-Claude Tremblay

Jocelyn Duquette

OTT_LAW\5967733\1